

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-  
resque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale~~  
~~des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté  
du 27 août 1943 pris en application  
de la loi du 28 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des  
sites dont la conservation présente un  
intérêt général la chapelle N.D.  
de Verdale (P.564 sect.E) à Latouille  
(LOT) et ses abords comprenant les im-  
meubles nus sis sur les parcelles ca-  
dastres n°562-563-565-566 section  
appartenant à :

- commune.....564
- FELZINES Jean au moulin de  
Bray.....563.565
- FRÉGEAC Armand époux NO-  
ZIERES à Peyrusse.....562
- POUGET Jean gendre VAYRAC  
à Peyrusse.....566

149-646-J. 4842-42. [36292-2]



ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **Latouille** et aux propriétaires intéressés

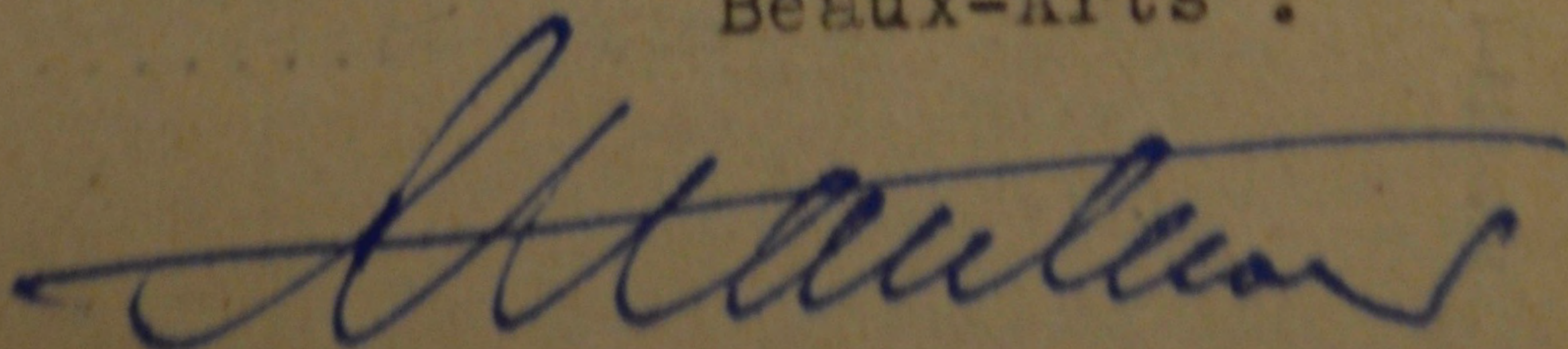
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**1 OCTO 1943**

Paris, le-

194 .

Par délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des  
Beaux-Arts :





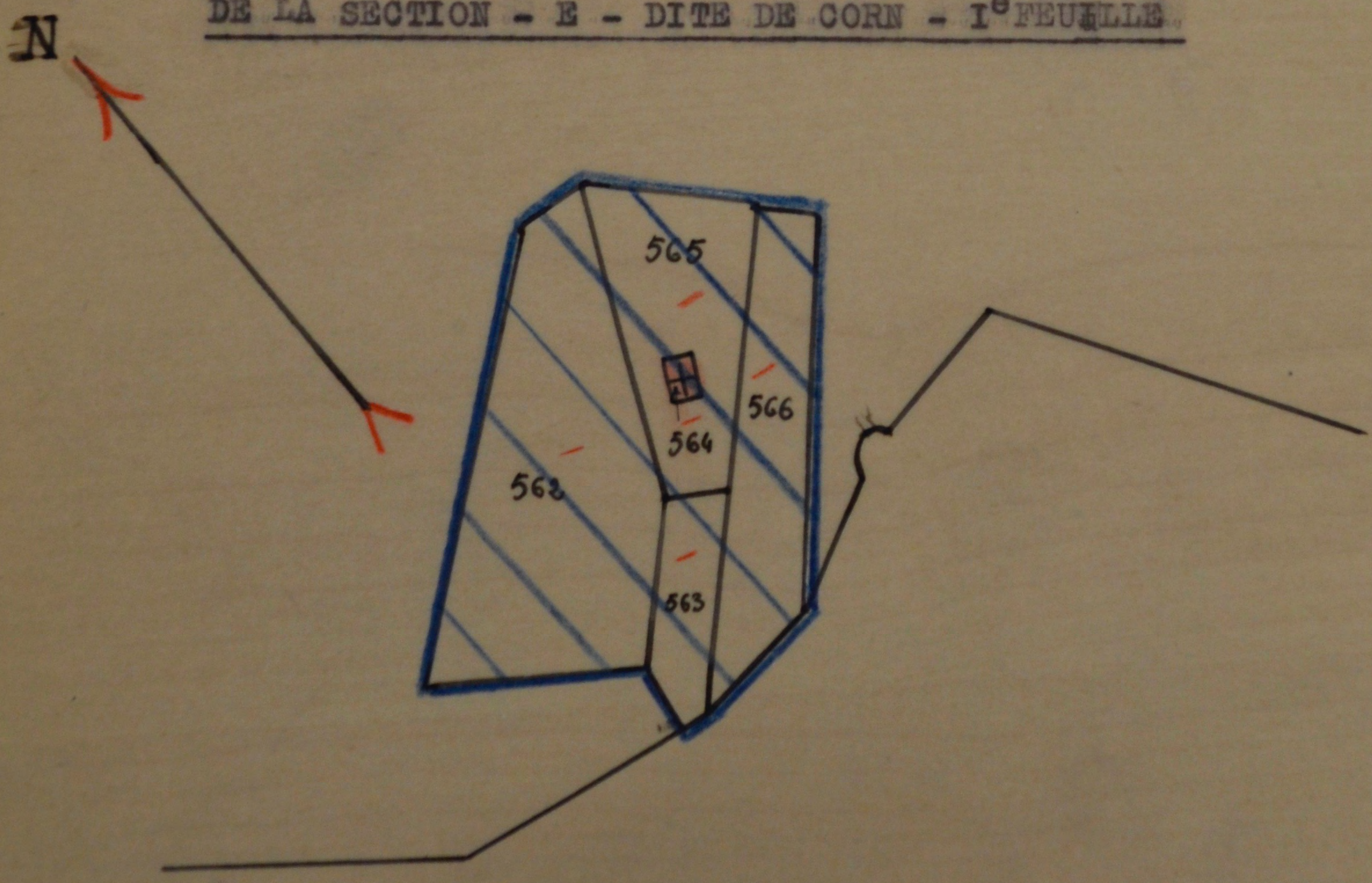
DEPARTEMENT DU LOT.

CANTON DE SAINT CERE




COMMUNE DE LATOUILLE

SITE DE NOTRE DAME DE VERDALE  
.....

DE LA SECTION - E - DITE DE CORN - I<sup>e</sup> FEUILLE.



LEGENDE

- 
- LIMITES DU SITE A INSCRIRE ..... : 
- ETENDUE DU " " " ..... : 
- PROPRIETES BATIES..... : 
- PROPRIETES NON BATIES..... : 